

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_026

Arrondissement de TORCY

***Objet :*** *Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société TEST INGENIERIE SAS en vue de la réalisation des travaux issus du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de la société TEST INGENIERIE SAS sise 14 rue Gambetta 77400 Thorigny-Sur-Marne à l'effet d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux issus du Schéma Directeur d'Assainissement.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

**Article 1 :** D'accepter et de signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société TEST INGENIERIE SAS en vue de la réalisation de travaux issus du Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant de 36 000.00 euros HT soit 43 200.00 euros TTC. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 600 000.00 euros HT et le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 6,00 %.

**Article 2 :** Les missions de maîtrise d'œuvre sont indiquées dans le projet de contrat joint à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05 MARS 2025

ID : 077-217702158-20250227-002025\_026-AU

**Article 3 :** Le contrat de maîtrise d'œuvre prendra effet à l'émission d'un bon de commande et s'achèvera à la fin des opérations préalables à la réception.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société TEST INGENIERIE SAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 27 février 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

